

RCS : ARRAS  
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00372  
Numéro SIREN : 894 416 619  
Nom ou dénomination : 2DS LAB

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2022 sous le numéro de dépôt 8614

GREFFE DU TRIBUNAL

29 NOV. 2022

DE COMMERCE D'ARRAS

## 2DS LAB

Société Par Actions Simplifiée au capital de 15 000,00 €

Siège social : Technoparc Futura BP 186

62400 BETHUNE

894 416 619 RCS ARRAS

### PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,  
et le vingt-huit octobre, à onze heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la présidente, par lettre recommandée en date du 11 octobre 2022.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Madame FLORENCE DUHOUX préside la séance en qualité de présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 500 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport de la présidente,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Madame la présidente déclare que le rapport de la présidente, la feuille de présence, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce portant sur la dissolution anticipée de la société ou sa continuation du fait que l'actif net est devenu inférieur à la moitié du capital social,
- Questions diverses.

Madame la présidente donne lecture du rapport de la présidente.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

MS FD AD

Personne ne demandant la parole, Madame la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RESOLUTION**

Après avoir entendu la lecture du rapport du président et pris connaissance de la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuvés par l'assemblée générale des actionnaires en date du 30 juin 2022, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'assemblée générale, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code du commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

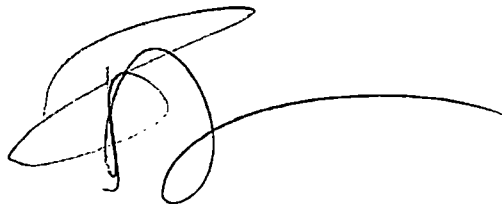
L'assemblée rappelle qu'au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui-ci, sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2, la société sera tenue de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si bien sûr, dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

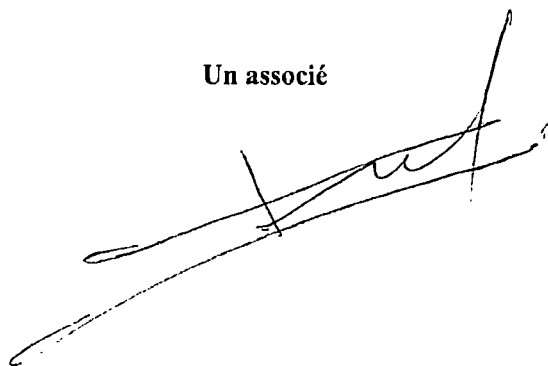
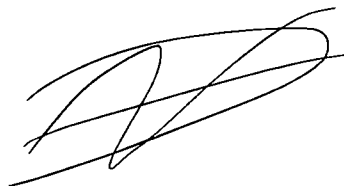
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et un associé.

**La présidente**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Un associé**

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke with a diagonal line crossing it from the top right to the bottom left.A second handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal base.